



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 473 – DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO. 330 ET 429

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 10 décembre à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.330 et 429.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 13^e jour de décembre 2019.



James Langlois-Lacroix
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824